

Le 03 novembre 2009

Communiqué officiel de la Chancellerie

Sujet : Messe de Noël 2009 et Messe du Jour de l'An 2010

Les fêtes prochaines de Noël et du Jour de l'An tombant un vendredi, pour aider les responsables des paroisses à planifier les horaires de célébrations Mgr Lussier donne à considérer les orientations suivantes :

- ~ **Messes de Noël** (Nativité du Seigneur) : les messes de la nuit ne débuteront pas avant 18h.00. S'il y a un besoin pastoral de célébrations eucharistiques avant le souper (messe familiale, Centre d'accueil,...), on utilisera, de préférence, les textes d'une «Messe de la veille au soir», pour assurer la vérité liturgique de telles célébrations. Tant qu'à la «Messe du jour» (25 décembre), on assurera au moins une (1) célébration par Unité paroissiale et on prévoira y maintenir une animation de qualité.
- ~ **Messes du Jour de l'An** (Solennité de Marie, Mère de Dieu) : les messes pourront être célébrées à partir de 16h.00, la veille. On déterminera le nombre de célébrations, pour le 31 décembre et le 1^{er} janvier, en s'en tenant le plus possible à l'horaire habituel des messes dominicales pour sa paroisse ou pour son Unité paroissiale.
- ~ **Fêtes de la Sainte Famille et de L'Épiphanie** : Dans le but de vivre et de faire vivre des liturgies signifiantes, on assurera la célébration du dimanche de la Sainte Famille (27 décembre) par au moins une (1) messe dominicale par Unité paroissiale célébrée le samedi à partir de 16h. ou, de préférence, le dimanche. Il en sera de même pour la célébration du dimanche de L'Épiphanie (03 janvier).

Jacinthe Ricard, ss.cc.j.m.
Chancelier